N° 63

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires sociales (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME III SÉCURITÉ SOCIALE

Par M. Charles DESCOURS,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée-de: MM. Jean-Pierre Fourcade, président; Louis Souvet, Marc Bœuf, Claude Huriet, Jacques Bimbenet, vice-présidents; Hector Viron, Charles Descours, Guy Penne, Roger Lise, secrétaires; MM. José Balarello, Jean Barras, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Henri Belcour, Jacques Bialski, André Bohl, Louis Boyer, Louis Brives, Jean-Pierre Cantegrit, Joan Chérioux, Marcel Debarge, François Delga, Michel Doublet, Jean Dumont, Jean-Paul Emin, Roger Husson, André Jourdain, Paul Kauss, Philippe Labeyrie, Henri Le Breton, Marcel Lesbros, François Louisy, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, Mme Hélène Missoffe, MM. Arthur Moulin, Albert Pen, Hubert Peyou, Louis Philibert, Claude Prouvoyeur, Henri Revol, Roger Rigaudière, Guy Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Gérard Roujas, Olivier Roux, Bernard Seillier, Franck Sérusclat, René-Pierre Signé, Paul Souffrin, Pierre-Christian Taittinger, Martial Taugourdeau.

Voir les numéros:

Assemblée nationale (9e législ.): 895 et annexes, 920 (annexe n° 35), 921 (tomes XI et XII)

,);

Sénat : 58 et 59 (annexe nº 36).

Lois de finances. - Sécurité sociale.

SOMMAIRE

-	Page
TRAVAUX DE LA COMMISSION	- 2
INTRODUCTION	7
I. LA PART DU BUDGET DE L'ETAT DANS LES DEPENSES DE PROTÈCTION SOCIALE	9
A. LES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'ETAT	9
1. La dissémination des crédits et le problème de l'information du Parlement	9
2. L'évolution des crédits de protection sociale	10
B. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE L'ENSEMBLE DES REGIMES °	13
1. L'évolution des dépenses	13
1. L'évolution du financement	14
3. Les transferts entre régimes	15
II. LA SITUATION FINANCIERE DU REGIME GENERAL	16
A. LE REGIME GENERAL EN 1989	16
1. L'évolution des dépenses	16
2. Le financement du régime général	18
3. Le solde d'exercice et la trésorerie	19
B. LES PREVISIONS ETABLIES PAR LA COMMISSION DES COMPTES	20
1. Les prévisions pour 1990,	20
2. Les prévisions à moyen terme de l'assurance vieillesse	21
III. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE	22
A. LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE	23
1. Les relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale	23
2. Les relations financières entre branches	25
3. L'instauration de financements supplémentaires	27

	Pages
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	-
B. LA MAITRISE DES DEPENSES	28
1. La réforme des retraites est au point mort	29
2. Le dérapage des dépenses de maladie	31
CONCLUSION	32
ANNEXES	33
RECAPITULATIF DES CREDITS DE PROTECTION SOCIALE INSCRITS AU BUDGET DE L'ETAT	34
RESULTATS FINANCIERS DU REGIME GENERAL	35

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Réunie le mercredi 15 novembre sous la présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, la commission a procédé à l'examen des crédits de la sécurité sociale pour 1990, sur le rapport de M. Charles Descours, rapporteur pour avis.

M. Charles Descours a tout d'abord présenté les crédits de protection sociale inscrits au budget de l'Etat qui progressent de 7,2 % et atteignent 102,5 milliards de francs. Il a regretté que ces crédits soient dispersés dans six fascicules budgétaires différents.

S'agissant des subventions de l'Etat aux régimes de sécurité sociale, qui représentent 38,1 milliards de francs, il a rappelé qu'elles concernent essentiellement les régimes de la S.N.C.F., des exploitants agricoles, des mineurs et des marins, fortement déficitaires. Les prestations prises en charge par l'Etat se montent quant à elles à 64,4 milliards de francs, les crédits consacrés aux allocations de revenu minimum d'insertion se montant à 7,5 milliards de francs.

Le rapporteur pour avis a ensuite retracé l'évolution récente de la situation financière du régime général. L'année 1989 se soldera par un léger excédent de 800 millions de francs, grâce à un important effort de financement ayant apporté plus de 20 milliards de francs de recettes nouvelles. Elle se marquera également par un retour au déficit de la branche maladie, en raison de la progression très rapide des dépenses de prescription. Pour l'année 1990, le déficit prévisionnel se monterait à 19 milliards de francs, la reconduction des contributions de 0,4 % sur les revenus et de 1 % sur les revenus du capital, annoncée par le Gouvernement, permettant toutefois de ramener ce déficit à 11 milliards de francs.

Le rapporteur pour avis a regretté que face à cette situation, le Gouvernement esquive la réforme de fond de la sécurité sociale. Sur le plan des mesures financières, l'Etat n'a pas respecté ses engagements vis-à-vis de l'affectation à la branche maladie des produits du relèvement des prix du tabac et de la compensation intégrale pour la CNAF du déplafonnement des cotisations d'allocations familiales. Les relations financières entre les différentes branches n'ont pas été clarifiées, ce qui pénalise les branches famille et accidents du travail. La commission des comptes de la sécurité sociale a d'ailleurs mis en lumière une perte du pouvoir d'achat des allocations familiales en 1989. Enfin, l'instauration d'une cotisation sociale généralisée, prévue pour 1990, risque de se réaliser sans réforme parallèle de la branche vieillesse, principale source de déséquilibre de finances sociales.

Le rapporteur pour avis a vivement regretté que le Gouvernement n'ait effectué aucune proposition en vue d'adapter les régimes de retraite. Il a également estimé que le Gouvernement ne témoignait pas d'une approche globale des relations entre les professions de santé et la sécurité sociale, en particulie au niveau du renouvellement de la convention médicale. Il a déploré, s'agissant de la prévention, que le Gouvernement ait renoncé à relever le prix du tabac.

En conclusion, il a proposé à la commission d'émettre un avis défavorable sur les crédits de la sécurité sociale.

Approuvant l'analyse du rapporteur pour avis, M. Jean Chérioux s'est déclaré en désaccord avec la philosophie qui inspire l'action du Gouvernement, notamment vis-à-vis des professions de santé.

M. Pierre Louvot a indiqué qu'il ne pourrait approuver le projet de budget compte tenu des anomalies relevées par le rapporteur pour avis et de l'absence de pespective de réforme des régimes de retraite.

La commission a ensuite émis un avis défavorable sur les crédits de la sécurité sociale.

11

Mesdames, Messieurs,

Les crédits de protection sociale inscrits au projet de loi de finances pour 1990 progressent de 7,2 % et atteignent 102,5 milliards de francs. Pour une large part, 64,4 milliards de francs (+ 8,4 %), ils représentent des prestations sociales prises en charge par l'Etat. Mais 38,1 milliards de francs (+ 5,2 %) sont consacrés à des subventions de l'Etat à des régimes de sécurité sociale déficitaires.

Un cinquième seulement de ces crédits figure dans le budget de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, le reste étant réparti dans cinq autres fascicules budgétaires. Par ailleurs, ils ne représentent qu'une faible part de l'effort social de la nation puisque les dépenses de l'ensemble des régimes de sécurité sociale devraient dépasser 1 550 milliards de francs en 1990.

L'évolution de ces crédits résulte en fait très largement des tendances lourdes de la sécurité sociale.

Réunie le 7 novembre dernier, la commission des comptes de la sécurité sociale a fait le point de la situation financière du régime général. L'annonce d'un léger excédent pour 1989 pourrait conduire à estimer que les prévisions précédentes étaient exagérément pessimistes. Un tel jugement serait toutefois hâtif. Certes, la révision à la hausse des hypothèses économiques se traduit par des rentrées de cotisations supérieures aux estimations. Mais cette embellie ne peut faire oublier trois points fondamentaux:

. l'effort financier supplémentaire réalisé en 1989, qui s'est traduit par des recettes nouvelles dépassant 20 milliards de francs;

. la poursuite d'une dégradation régulière de l'assurance-vieillesse;

le retour au déficit de la branche maladie en raison d'un dérapage des dépenses que le Gouvernement précédent avait réussi à contenir.

D'ailleurs, le déficit prévu en 1990 en l'absence de mesures nouvelles, évalué à 19 milliards de francs, montre bien la persistance d'un déséquilibre des comptes sociaux.

Face à cette situation, qui n'est pas nouvelle, votre commission des affaires sociales s'est à nouveau interrogée : va-t-on recourir une fois encore à de simples palliatifs ou est-on disposé à engager une réforme plus vaste du financement et des prestations?

Depuis plus de trois ans, rapports d'experts et commissions de sages mènent d'utiles réflexions et effectuent des propositions. La balle est désormais dans le camp du Gouvernement qui, à la différence de son prédécesseur, dispose du temps nécessaire pour agir en profondeur sur notre système de protection sociale.

C'est donc à la lumière des réponses apportées aux questions qu'elle se pose sur l'avenir de la sécurité sociale, que la commission des affaires sociales a jugé le projet de budget et les orientations de la politique du Gouvernement.

I. LA PART DU BUDGET DE L'ETAT DANS LES DEPENSES DE PROTECTION SOCIALE

Depuis plusieurs années, les crédits de protection sociale inscrits au budget de l'Etat connaissent une progression rapide, accentuée à partir de 1989 par la mise en place du revenu minimum d'insertion. Il est toutefois nécessaire d'apprécier cet effort de la solidarité nationale au regard des grandes masses financières de l'ensemble des régimes.

A. LES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'ETAT

Disséminés entre plusieurs fascicules budgétaires, ces crédits sont de nature très différente.

1. La dissémination des crédits et le problème de l'information du Parlement

Aucun document budgétaire ne regroupe les crédits de protection sociale inscrits au budget des différents ministères et ne commente leur évolution.

Leur répartition entre les différents fascicules n'obéit à aucune logique véritable.

Si la subvention d'équilibre au régime agricole et les sommes représentant le versement de l'allocation aux adultes handicapés pour ce même régime figurent légitimement au BAPSA, d'autres cas sont moins justifiés.

S'agissant des subventions aux régimes de sécurité sociale, elles figurent dans certains cas au ministère de rattachement (transports pour la SNCF, mer pour l'Etablissement national des invalides de la marine) et, dans d'autres, au ministère des affaires sociales (régime des mineurs) ou encore aux charges communes (Seita, régies ferroviaires d'outre-mer).

En ce qui concerne les prestations sociales prises en charge par l'Etat, on les retrouve au budget de logement (aide personnalisée au logement et allocation de logement à caractère social), des affaires sociales et de l'agriculture (allocation aux adultes handicapés), mais aussi des charges communes (Fonds national de solidarité et RMI).

Quelles que soient les justifications techniques de cette dispersion, il faut convenir qu'elle ne facilite pas l'information du Parlement. Cèci est d'autant plus regrettable que par ailleurs, la commission des comptes de la sécurité sociale et son secrétaire général, M. Jean Marmot, effectuent un remarquable et rigoureux travail de clarification et d'explication.

Le renforcement de son rôle et la restauration de son indépendance, voulus par le précédent Gouvernement, la très large représentation en son sein des différents régimes, des organisations syndicales et professionnelles et du Parlement, en font un instrument indispensable au débat sur la protection sociale.

Bien que son rôle se limite à l'établissement et à la présentation des comptes, la commission contribue à introduire plus de transparence dans le domaine technique et complexe de la sécurité sociale.

Il serait bon qu'un même souci inspire le Gouvernement et qu'à l'occasion du débat budgétaire puisse être examiné l'ensemble des interventions financières de l'Etat dans la sécurité sociale.

2. L'évolution des crédits de protection sociale

Le tableau présenté en annexe au présent rapport regroupe par fascicules budgétaires les différents crédits de protection



sociale qui passent de 95,6 milliards de francs en 1989 à **102,5 milliards de francs en 1990**, soit une progression de 7,2 %, qui fait suite à une augmentation de 8,8 % l'an passé.

Ces crédits se décomposent en deux grandes catégories : les subventions aux régimes de sécurité sociale et les prestations prises en charge par l'Etat.

Les subventions sont destinées à rééquilibrer certains régimes déficitaires. Elles représentent 38,1 milliards de francs en 1990 contre 36,2 milliards de francs en 1989, soit une progression de 5,2 %.

Quatre régimes absorbent à eux seuls plus des neuf dizièmes de cette masse financière :

- . le régime de la SNCF (12,9 milliards de francs). Cette subvention assure près de 35 % du financement du régime, près de 20 % étant apportés par les transferts de compensation;
- . le régime des exploitants agricoles (11,4 milliards de francs, dont 1,6 milliard de francs au titre des prestations familiales et 9,8 milliards de francs de subvention d'équilibre);
- le régime des mineurs (6,9 milliards de francs), financé à hauteur de 26 % par cette subvention (et à plus de 50 % par des transferts de compensation). Il faut noter que ce régime subit une détérioration très rapide de son rapport démographique, le nombre de cotisants, diminuant de plus de 10 % par an alors que celui des retraités reste stable.
- . le régime des marins (4,3 milliards de francs, soit plus de 55 % des ressources) qui connaît une diminution des cotisants et une augmentation du nombre de retraités.

Les subventions versées aux autres régimes sont d'un montant beaucoup plus modeste et évoluent peu d'une année sur l'autre. Il faut cependant noter l'inscription d'une subvention de 510 millions de francs consacrée aux retraites des rapatriés : la subvention de 310 millions de francs prévue l'an passé pour l'amélioration des retraites complémentaires est reconduite pour achever la deuxième tranche de ce programme. Une mesure nouvelle

de 200 millions de francs concrétise la participation de l'Etat aux rachats de cotisations vieillesse opérés en application de la loi du 4 décembre 1985.

Les prestations sociales prises en charge par l'Etat progressent quant à elles de 8,4 % et passent de 59,4 à 64,4 milliards de francs.

Le Fonds national de solidarité constitue le poste le plus important et représente 20,2 milliards de francs en 1990. Bien que le nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du FNS diminue régulièrement, en raison de l'amélioration du niveau général des retraites, les sommes qui y sont consacrées augmentent légèrement pour 1990. Cette hausse résulte de facteurs techniques : la minoration des dépenses de 1989 par report de crédits non consommés en 1988 et le rattrapage au début de 1990 de l'évolution des prix constatée en 1989, supérieure aux prévisions.

Les allocations aux adultes handicapés augmentent de plus de 6 % et atteignent 15,6 milliards de francs (dont 600 millions de francs pour le régime agricole). La progression résulte de l'extension du nombre de bénéficiaires.

Les prestations d'aide au logement progressent également. La participation de l'Etat au financement de l'aide personnalisée au logement à travers le fonds national de l'habitat, reste stable et se monte à 13,3 milliards de francs. La participation au Fonds national d'aide au logement, destiné à financer les allocations logement à caractère social, augmente de près de 20 % et atteint 7,3 milliards de francs. Après avoir été relevée en 1989, la contribution des employeurs restera stable en 1990, ce qui entraîne une progression corrélative des crédits d'Etat. Celle-ci correspond au "bouclage" des aides au logement mis en route par le Gouvernement, qui se traduit notamment par l'attribution de l'allocation de logement à caractère social aux bénéficiaires du RMI et de l'allocation d'insertion.

Le versement de l'allocation de revenu minimum d'insertion est inscrit pour 7,5 milliards de francs au budget des

charges communes, ce qui représente une augmentation de 25 % d'une année sur l'autre, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

B. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE L'ENSEMBLE DES REGIMES

Pour 1990, l'ensemble des dépenses de sécurité sociale devraient dépasser 1 550 milliards de francs (le budget de l'Etat se montant à 1.217 milliards de francs).

1. L'évolution des dépenses

D'après les comptes détaillés publiés par la commission des comptes de la sécurité sociale en mars dernier, qui concernent les 538 régimes de sécurité sociale, y compris les régimes complémentaires, les dépenses se montent à 1 460 milliards de francs pour 1989.

Le rapport note que le **poids des prestations sociales** dans le PIB s'est stabilisé et oscille depuis 1984 entre 21,5 et 22 %, alors qu'il était de 20,4 % en 1981.

Dans cet ensemble, le régime général représente plus de 57 % et celui des salariés agricoles près de 3 %, les régimes spéciaux 18,5 %, le régime agricole 5 % et celui des non salariés non agricoles 4 %. Les régimes complémentaires représentent plus de 12 %.

Sur les dix dernières années, on observe une augmentation significative de la part prise par le régime général et les régimes complémentaires de salariés, au détriment des régimes spéciaux et du régime des exploitants agricoles.

13

Il faut également signaler que les prestations proprement dites ne représentent qu'une part de ces dépenses (88 % environ). Les régimes doivent en effet faire face à deux types de charges :

- les frais de gestion, qui représentent plus de 57 milliards de francs en 1989 (soit 3,9 % des dépenses totales). Leur évolution est restée modérée durant les dernières années et leur part dans l'ensemble des dépenses diminue régulièrement;
- les charges de transfert qui atteignent plus de 172 milliards de francs en 1989 (7,7 % du total) et augmentent plus rapidement que les prestations.

2. L'évolution du financement

La sécurité sociale demeure financée à plus de 81 % par des cotisations, les impôts et taxes affectés ne représentant que 3 % des ressources. En revanche, la part des transferts s'accroît (8,7 %) alors qu'après avoir atteint 7 % en 1983, la part des contributions publiques n'est plus que de 5 %.

Globalement, si l'on agrège les ressources et les dépenses de chaque groupe de régime, on observe qu'après un net retour à l'équilibre en 1987, le solde de la sécurité sociale s'est amenuisé et représente un excédent de 6 milliards de francs en 1988 et en 1989.

Mais bien entendu, ce solde n'a pas de signification réelle puisque certains régimes sont structurellement équilibrés, soit par une cotisation de l'employeur qui permet d'ajuster les recettes aux dépenses (régime des agents de l'Etat, de l'EDF et de la RATP), soit par une subvention d'équilibre de l'Etat (régime de la SNCF, régime agricole, régimes des mines et des marins).

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les relations financières qu'entretiennent entre eux les différents régimes.

3. Les transferts entre régimes

A titre d'illustration, il paraît utile de mentionner les soldes de la compensation généralisée entre régimes en 1989 (prévisions) en distinguant les régimes débiteurs (ceux qui contribuent) et les régimes créditeurs (ceux qui reçoïvent) et en faisant apparaître la part que représente la compensation généralisée dans leurs dépenses ou leurs ressources. Il faut préciser que ces chiffres ne concernent que la compensation démographique généralisée et ne comprennent pas les transferts de compensation entre régimes spéciaux.

. Les régimes débiteurs

- Régime général	22,763 mds de F	(2,72 % des dépenses)
- Régime des fonctionnaires	11,768 mds de F	(9,38 %)
- CNRACL (collectivités locales)	9,454 mds de F	(29,14%)
- CNAVPL (professions libérales)	1,607 md de F	(15,47%)
- EDF	0,869 md de F	(6,69%)
- CANAM (ass. maladie non salariés)	0,650 md de F	(3,11%)
- RATP	0,103 md de F	(2,47%)
- CRPCN (clercs de notaires)	0,070 md de F	(2,96%)
- Banque de France	0,034 md de F	(1,92 %)

. Les régimes créditeurs

- Exploitants agricoles	21,287 mds de F	(29,78 % des ressources)
- Salariés agricoles	9,879 mds de F	(23,91 %)
- Régime des mines	6,357 mds de F	(25,37 %)
- ORGANIC (commerçants)	3,961 mds de F	(24,19 %)
-SNCF	2,923 mds de F	(8,20 %)
- CAMAVIC (cultes)	0,929 md de F	(70,97 %)
- ENIM (marins)	0,758 md de F	(10,28 %)
- CANCAVA (artisans)	0,722 md de F	(5,37 %)
- CAMR (ch. de fer secondaires)	0,439 md de F	(30,13 %)
- Autres régimes spéciaux 🖟	0,132 md de F	(4,32 %)

Comme on le voit, la compensation généralisée représente un poids très variable de régime à régime. Elle constitue un apport très substantiel pour les régimes en fort déséquilibre démographique (régimes agricoles, mines, commerçants). En revanche, elle représente une charge parfois très lourde pour des régimes comme la CNRACL ou les caisses de retraite des professions libérales. 1.1

II. LA SITUATION FINANCIERE DU REGIME GENERAL

Le dereir rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale met en lumière le rôle joué par l'instauration de financements supplémentaires et par la reprise de la croissance dans le rétablissement du régime général en 1989. Il n'en demeure pas moins que les prévisions confirment la dégradation de l'assurance vieillesse et dénotent un dérapage des dépenses de maladie.

A. LE REGIME GENERAL EN 1989

Au dernier état des prévisions, le régime général devrait connaître un excédent de 800 millions de francs en 1989.

1. L'évolution des dépenses

Les dépenses du régime général ont progressé de 7,5 % en 1989 et se montent à 847,1 milliards de francs.

L'augmentation la plus importante résulte de la branche maladie (hors accidents du travail).

S'agissant des dépenses d'hospitalisation, qui représentent 52 % des prestations maladie, leur progression atteint 7,8 % en 1989, ce qui est nettement plus élevé que les deux années précédentes. Il est intéressant de noter la part prise dans cette évolution (+ 11,4 milliards de francs d'une année sur l'autre) par certains surcoûts: le relèvement des cotisations à la CNRACL représente près de 600 millions de francs alors que l'impact des mesures gouvernementales en faveur des personnels joue pour plus de 4,8 milliards de francs. Inversement, le déplafonnement partiel des cotisations d'allocations familiales entraîne une économie supérieure à 400 millions de francs.

. 3

Les dépenses d'honoraires progressent de 7,6 %, essentiellement à la suite d'un effet-volume. En effet, pour la première fois depuis de nombreuses années, l'effet prix n'a pas joué (sauf pour les visites), en raison de la non-revalorisation des honoraires des professions de santé. En revanche, le nombre de consultations s'est accru à un rythme élevé, particulièrement pour les spécialistes, de même que les actes de spécialités, les actes de chirurgie et les actes de radiologie.

Mais l'évolution la plus forte concerne les prescriptions qui augmentent de près de 14 % en 1989. Ici encore, c'est l'effet volume qui joue à plein puisque les prix ont été stabilisés et le taux de la TVA diminué. Pour les dépenses de pharmacie, le volume des prescriptions s'accroît de 15,5 % mais on observe un net décalage entre l'évolution des prescriptions avec ticket modérateur (+ 6,1 %) et celle des prescriptions sans ticket modérateur (+ 30,8 %).

L'assurance vieillesse constitue la deuxième source d'augmentation des dépenses du régime général. A la différence de la branche maladie, son évolution est peu sensible à la conjoncture et se situe sur un rythme régulier avoisinant les 8 % par an. En réalité, les prestations liées au minimum vieillesse (allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation supplémentaire du FNS) diminuent d'année en année alors que les pensions d'inaptitude et les pensions de réversion stagnent. Les pensions directes sont donc le vecteur essentiel de l'alourdissement des charges de retraite.

Les dépenses de la caisse nationale d'allocations familiales ont augmenté de 6,7 % en 1989 mais ce chiffre recouvre une réalité plus complexe. En effet, les prestations familiales ne progressent que de 2,1 % (+ 2 % pour les allocations familiales, + 11,3 % pour l'allocation jeune enfant, - 1,9 % pour l'allocation de logement à caractère familial). Ce sont les dépenses de transfert qui pèsent le plus lourdement sur l'évolution de la branche famille. Elles progressent de plus de 30 % en 1989. Le transfert des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer passe de 11,8 à 17 milliards de francs afin de rattraper les retards accumulés dans les années antérieures. La contribution de la CNAF au fonds national de l'habitat passe à 12,6 milliards de francs et progresse de 17,6 %.

Enfin, avec une progression inférieure à 5 %, la branche accidents du travail est celle qui connaît l'évolution la plus modérée. On doit toutefois noter une reprise assez nette du versement d'indemnités journalières, qui proviendrait de l'augmentation des effectifs et du fort niveau d'activité dans les secteurs à plus fort risque, comme le bâtiment et les travaux publics, en raison des bonnes conditions climatiques.

2. Le financement du régime général

Pour l'ensemble des branches, les recettes ont augmenté de 8,7 % soit 1,2 point de plus que l'évolution des dépenses. Un tel résultat, qui explique le léger excédent constaté en fin d'exercice résulte de l'embellie économique mais surtout des décisions financières prises par le Gouvernement.

On peut estimer que pour l'année 1989, l'impact des financements supplémentaires se monte à plus de 18 milliards de francs, qui sont allés renflouer la situation de la branche vieillesse. Il s'agit:

- de la reconduction de la contribution de 0,4 % sur l'ensemble des revenus imposables (5,5 milliards de francs) et de 1 % sur les revenus des capitaux (1,8 milliard de francs)
- et du relèvement de 1 point du taux des cotisations salariales pour la vieillesse, qui représente plus de 11 milliards de francs.

La reprise de l'emploi au premier semestre 1989 et la progression sensible des salaires ont permis d'accélérer le rythme des encaissements de cotisations, mais il faut souligner que sans le relèvement d'1 point de la cotisation vieillesse, les facteurs strictement économiques n'auxaient pu compenser l'alourdissement des dépenses.

En ce qui concerne les cotisations d'allocations familiales, l'année 1989 aura vu l'accomplissement de la première étape du déplafonnement : le taux de la cotisation est ainsi passé

de 9 % sur le salaire plafonné à 4,5 % sur salaire plafonné et 3,5 % sur la totalité du salaire.

Le déplafonnement aurait entraîné, au vu des premières estimations, un manque à gagner de 3,1 à 3,4 milliards de francs pour la CNAF en 1989. Si l'on retient le chiffre de 3,1, il faut noter que les économies réalisées par l'Etat-employeur, les collectivités locales et les entreprises privées atteignent 4,9 milliards de francs, le surcoût des travailleurs indépendants se montant à 1,8 milliard de francs. Par ailleurs, l'Etat, comme il s'y était engagé, a versé une compensation au titre du déplafonnement mais celle-ci se limite à 2,5 milliards de francs. La perte nette pour la CNAF se monte donc à 600 millions de francs.

Toujours au chapitre des recettes, la branche maladie a bénéficié en 1989 d'un reversement de l'Etat de 2,028 milliards de francs au titre du relèvement du prix du tabac à compter d'août 1988. Cette somme fait suite à celle de 1,408 milliard versée en 1988.

3. Le solde d'exercice et la trésorerie

Compte tenu de ces résultats, l'exercice 1989 se solderait par un excédent de 800 millions de francs, les branches enregistrent les résultats suivants:

. maladie - 0,5 milliard de francs

. accidents du travail + 3,2 milliards de francs

. vieillesse - 5,5 milliards de francs

. famille + 3,6 milliards de francs

L'amélioration des rentrées de cotisations a permis de gérer la trésorerie du régime général sur les premiers mois de 1989 sans découvert supérieur au plafond des avances conventionnelles de la Caisse des dépôts et consignations (9,7 milliards de francs). Selon le rapport de la commission des comptes, il devrait être possible de terminer l'exercice 1989 dans les mêmes conditions, l ϵ solde en fin d'année devant rester positif à hauteur de 800 millions de francs.

B. LES PREVISIONS ETABLIES PAR LA COMMISSION DES COMPTES

Les prévisions pour 1990 font apparaître un retour au déficit. Certes, toute prévision est par nature aléatoire et il faut l'utiliser avec prudence. Mais au-delà des chiffres eux-mêmes, ces prévisions mettent en lumière les tendances naturelles des régimes et en tant que telles, méritent d'être étudiées avec une grande attention.

1. Les prévisions pour 1990

A législation constante, c'est-à-dire en l'absence de mesures nouvelles, les prévisions font apparaître un déficit de 19,2 milliards de francs pour l'année 1990, réparti comme suit : maladie - 5 milliards de francs, accidents du travail + 2,6, vieillesse - 20, famille + 3,2.

Toutefois, la reconduction des contributions de 0,4 % sur les revenus imposables et de 1 % sur les revenus des capitaux, inscrite au collectif budgétaire, ramènera le déficit de la vieillesse à 11,5 milliards de francs et le déficit général à 11,1 milliards de francs. Par ailleurs, d'ores et déjà, le Gouvernement a manifesté son intention de compléter ce financement par l'instauration d'une cotisation sociale généralisée.

L'accentuation du déficit de la branche vieillesse n'a rien de surprenant puisqu'il ne fait qu'enregistrer la poursuite d'un alourdissement régulier des dépenses.

Les deux branches excédentaires : famille et accidents du travail, se situent également sur leur tendance antérieure et ce, malgré le plein effet du déplafonnement des cotisations d'allocations familiales et la diminution des taux de cotisations d'accidents du travail.

Seule la branche maladie rompt avec la relative stabilisation enregistrée en 1987 et 1988 puisqu'elle se retrouverait en fort déficit.

Si l'on tient compte de la reconduction des contributions exceptionnelles, on peut estimer que la trésorerie du régime général ne connaîtrait pas de difficulté majeure jusqu'à l'automne 1990. Le découvert prévisionnel du mois de décembre ne pourrait être comblé par les avances de la caisse des dépôts et consignations, ni par de simples aménagements techniques. En fin d'exercice, le solde réel de trésorerie serait négatif d'environ 10 milliards de francs.

2. Les prévisions à moyen terme de l'assurance vieillesse

Sous-tendue par des phénomènes démographiques et économiques passés, l'évolution de l'assurance vieillesse se prête particulièrement aux prévisions à moyen terme.

La commission des comptes de la sécurité sociale présente une projection à l'horizon 2005 qui fait apparaître, sur les quinze prochaines années, une augmentation de près de 50 % du nombre de retraités, entraînant une dérive des prestations de 116 milliards de francs.

Présentés à la commission de la protection sociale du Xe Plan, ces chiffres ont donné lieu à l'établissement de plusieurs scénarios qui permettent de mesurer l'effort impliqué par un rééquilibrage.

Si le rééquilibrage devait être supporté par les seuls salariés, il entraînerait une hausse de 7 points de la cotisation

salariale ce qui équivaut à une baisse de salaire net par rapport au salaire brut de référence de 14 %.

Si les pensions étaient indexées sur les salaires nets et progressivement calculées sur les 25 meilleures années, le relèvement des cotisations ne serait que de 4,7 points, le salaire net moyen diminuant dans les mêmes proportions que la pension moyenne, soit 11 %.

Plusieurs autres scénarios ont été envisagés, en jouant sur diverses variables techniques. Ils montrent l'ampleur de la ponction à opérer soit sur les revenus des actifs, soit sur les revenus des retraités pour retrouver l'équilibre en 2005. Encore faut-il ajouter que c'est à cette période que se produira la véritable rupture démographique, avec l'arrivée à la retraite des générations nombreuses de l'après-guerre.

III - LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Face aux perspectives des régimes sociaux, notamment des régimes de retraite, et aux besoins de financement immédiats et à venir, quelle est l'attitude du Gouvernement?

A la suite des contributions de différents rapports d'experts ou de commission "ad hoc", en dernier lieu celle du Xème Plan présidée par M. Teulade, il dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires. En effet, l'ensemble des travaux conduits depuis trois ans convergent sur un même diagnostic et se rejoignent sur des thérapeutiques très voisines, portant à la fois sur la clarification des financements et la maîtrise des dépenses.

Or, sur ces deux points fondamentaux, le Gouvernement hésite et ne définit aucune orientation véritablement claire.

A. LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

De toute évidence, les plans de financements "exceptionnels" mis en oeuvre années après années, composés de mesures disparates et provisoires, prises dans la hâte mais finissant par se pérenniser, ne peuvent apporter une réponse satisfaisante aux besoins toujours plus importants du financement de la protection sociale.

En l'absence de répartition claire des responsabilités entre les assurés, les entreprises ou la solidarité nationale, c'est la légitimité même de ces ressources supplémentaires, pourtant indispensables, qui est contestée.

L'augmentation des prélèvements sociaux ne peut aller de pair qu'avec une clarification des financements et des responsabilités. Mais, sur ce plan, la détermination du Gouvernement n'est pas évidente.

1. Les relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale

Comment créditer le Gouvernement d'une réelle volonté de clarification quand les engagements les plus formels ne sont pas respectés?

Le budget pour 1990 offre deux exemples de la fragilité de certains engagements gouvernementaux.

Dans un but de prévention des maladies liées au tabagisme et de réparation de leurs conséquences financières, l'Etat s'était engagé à relever significativement le prix du tabac, afin de rejoindre le niveau européen, et d'affecter à la caisse nationale d'assurance-maladie le produit de ces hausses de tarifs.

Après avoir été appliqué en 1988 et 1989, cet engagement est aujourd'hui remis en cause. Non seulement le Gouverne de n'annonce aucun relèvement notable du prix du tabac, mais le prode de loi de finances pour 1990 n'inclut aucun reversement à la branche maladie.

La réponse effectuée devant le Sénat par le ministre de l'Economie et des Finances ne peut que surprendre : la baisse de la T.V.A. sur les médicaments serait censée remplacer cette affectation de recettes. Outre que les deux mesures sont totalement indépendantes, la seconde n'a pas la même justification que la première sur le plan de la prévention.

La commission ne s'émeut pas seulement de ce "hold up" sur les ressources espérées par l'assurance-maladie, mais elle condamne cette remise en cause d'un volontarisme certain dans la lutte contre le tabagisme.

Le projet de loi de finances prévoit certes un prélèvement de 3,98 centimes par cigarette vendue en France continentale, mais celui-ci est destiné à compenser la perte de ressources engendrée pour la caisse nationale des allocations familiales par le déplafonnement et la baisse des taux de cotisation.

Cette contribution du tabagisme au financement de la politique familiale est pour le moins étonnante. Le Gouvernement utilise-t-il cette méthode pour donner l'apparence que deux engagements n'en font plus qu'un seul?

Au demeurant, la compensation du déplafonnement ne sera pas intégrale, ce qui constitue une deuxième remise en cause. En effet, avec l'achèvement du déplafonnement pour toutes les entreprises en 1990, le manque à gagner pour la CNAF devrait se monter, au minimum, à 7,2 milliards de francs, d'après les estimations effectuées par la commission des comptes. Or, la compensation prévue ne se monte qu'à 3,7

Non seulement l'Etat ne compense pas, comme il s'y était engagé, l'intégralité des pertes de ressources de la CNAF, mais il récupère, en tant qu'employeur, une grande partie de cette subvention grâce aux économies de cotisations sociales qu'a entraîné pour lui le déplafonnement.

ς.

Il faut en effet rappeler, comme l'avait souligné la commission l'an passé, que si les travailleurs indépendants, et notamment les professions libérales, ont été lourdement pénalisés par le déplafonnement, l'Etat se place quant à lui au premier rang des bénéficiaires de l'allègement des charges.

On notera également que la technique retenue pour cette compensation ne prend pas la forme, comme l'an passé, d'une subvention, mais d'un prélèvement sur recettes. Outre l'avantage de ne pas influer sur le niveau des dépenses, cette méthode permet à la compensation de prendre fin *ipso facto* fin 1990, sans que le prochain budget ait à faire figurer l'interruption de ces versements.

Le choix opéré par le Gouvernement laisse à penser qu'après 1990, la CNAF devra supporter, sans compensation, le manque à gagner lié au déplafonnement. Il correspond à une certaine logique, selon laquelle un transfert doit être opéré de la branche famille vers les branches déficitaires.

2. Les relations financières entre branches

Votre commission a toujours souligné la nécessité de séparer plus nettement la gestion des risques, chaque branche devant trouver la voie de son propre équilibre dans le respect du rôle que lui assigne notre système de sécurité sociale. Les décisions du Gouvernement vont dans le sens d'un amenuisement de la branche familiale au profit des branches maladie et vieillesse. A ce titre, il est inquiétant de constater, à la lecture du dernier rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, que l'évolution de la base mensuelle des allocations familiales accuse un certain retard par rapport à celle des prix. La commission de protection sociale du Xème Plan s'est d'ailleurs alarmée de l'évolution du pouvoir d'achat des allocations familiales qui semble aujourd'hui moins bien garanti que celui des pensions de vieillesse.

L'année 1989 aura également été marquée par les conclusions du groupe de travail présidé par M. Bougon, conseiller-maître à la Cour des Comptes, sur la situation financière de la branche accidents du travail.

L'excédent structurel de la branche est bien connu mais un des points les plus saillants de ce rapport aura été de mettre en lumière le décalage considérable entre l'excédent comptable et l'excédent réel de la branche.

Le rapport constate tout d'abord que si le taux brut des cotisations qui couvre le coût des risques a diminué, les majorations dont il fait l'objet (majorations pour accidents de trajet, pour charges générales et pour charges de compensations) sont restées stables. Ainsi, le lien entre le coût du risque et le taux net des cotisations s'est peu à peu distendu.

Une mauvaise appréciation de la masse salariale a conduit à surestimer systématiquement les majorations nationales, et à dégager une marge de manoeuvre bien supérieure à ce qui exige la gestion prévisionnelle du risque.

Ainsi, pour l'année 1987, pour un excédent comptable de 3,2 milliards de francs, le rapport aboutit à un excédent réel de près de 7,6 milliards de francs, ce qui représente 20 % des cotisations à la charge des entreprises.

5

La diminution du coût du risque, liée à la diminution du salariat dans les secteurs exposés et aux efforts de prévention, ne se répercute donc que très partiellement sur les charges des entreprises.

Dans le cadre du projet de loi apportant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, le Gouvernement a prévu de réaliser au 1er janvier 1991 un déplasonnement des cotisations d'accidents du travail.

D'après le ministère des Affaires sociales, cette mesure entraînerait un allègement de charges pour les trois quarts des entreprises, mais un certain nombre d'entre elles verraient inévitablement leurs cotisations s'alourdir.

La commission des Affaires sociales a déjà mis en garde l'an passé le Gouvernement sur les effets de ce type de décision. Si l'allègement des charges est une nécessité, particulièrement en matière d'accidents du travail, doit-il nécessairement se traduire par des transferts de charge?

Il importe surtout que le Gouvernement expose très clairement le contenu qu'il entend donner à ce projet. Les conclusions du rapport Bougon seront-elles mises en oeuvre? Le déplafonnement se fera-t-il à somme nulle ou s'accompagnera-t-il d'une élimination des effets pervers dénoncés par le rapport et d'une résorption réelle de l'excédent par un allègement global de la charge des entreprises? Si tel n'était pas le cas, votre commission ne pourrait approuver cette mesure qui, au motif que certaines entreprises bénéficient d'un avantage, en pénaliserait gravement d'autres.

3. L'instauration de financements supplémentaires

La reconduction des contributions exceptionnelles (0,4 % sur les revenus imposables et 1 % sur les revenus des capitaux), est désormais inscrite dans le collectif budgétaire, mais ne suffira pas à garantir le financement des prestations en 1990.

Le Gouvernement a confirmé j'institution d'une contribution sociale généralisée.

Les modalités n'en sont pas arrêtées. Portant sur l'ensemble des revenus, son rendement peut être évalué à plus de 32 milliards de francs par an. Mais on ignore encore si des cas d'exonération seront prévus et si cette cotisation sera elle-même intégrée dans le revenu ou déductible fiscalement.

Malgré son caractère novateur, cette contribution doit être avant tout considérée comme une contribution supplémentaire. Dès lors, sera-t-elle uniquement appelée à se surajouter aux cotisations existantes, ou pourra-t-elle s'y substituer progressivement?

L'affectation de ces ressources est également sujette à débats, les prestations de solidarité ayant apparemment davantage vocation à les utiliser que les prestations de stricte assurance.

Il est malheureusement à craindre que cette cotisation serve plus à couvrir les besoins immédiats qu'à transformer le mode de financement de la protection sociale.

B. LA MAITRISE DES DEPENSES

Toutes les expertises - et elles sont nombreuses-menées sur la sécurité sociale depuis trois ans concluent à la nécessité de lier la mise en place de financements nouveaux à une action résolue de maîtrise des dépenses.

Le Gouvernement, qui annonce les prélèvements supplémentaires, parviendra-t-il à associer les deux éléments?

Il convient de citer ici les propos tenus le 22 novembre dernier devant le Sénat par M. Pierre Bérégovoy lors de sa réponse au président Jean-Pierre Fourcade dans la discussion générale du projet de loi de finances, au sujet de la contribution sociale généralisée.

"Premièrement, sur le principe de cette contribution, il n'y a pas de désaccord.

Deuxièmement, on ne peut l'examiner que dans le cadre d'un partage plus exact des dépenses d'assurance et de solidarité.

Troisièmement, cela ne doit pas être considéré comme le moyen périodique de financer des dépenses en évolution progressive.

Quatrièmement, enfin, il faut mettre tous les prélèvements sur la table...

...Je souhaite que l'examen de cette contribution sociale généralisée se fasse dans un cadre global, intéressant les prélèvements fiscaux et sociaux afin que l'on sache qui paie et à qui. A partir de cette constatation, je souhaite qu'on évite, à l'occasion de l'examen de cette situation, d'aggraver les inégalités sociales".

Ces déclarations laissent présager une "réforme de fond" sur l'ensemble de la sécurité sociale. Elles ne se traduisent malheureusement pas par des actes.

1. La réforme des retraites est au point mort

Depuis le rapport Schopflin et le rapport du comité des sages, la nécessité d'adapter nos régimes de retraite aux évolutions démographiques n'est plus contestée.

Le Xème Plan lui-même examine certaines mesures susceptibles de rééquilibrer à moyen terme l'assurance-vieillesse : cumul de l'âge effectif du départ en retraite, harmonisation des régimes, relèvement de la durée d'assurance, mode de calcul des pensions.

Malgré les orientations relativement précises du Xème Plan, qui reprennent tout à fait les propositions de la commission de protection sociale présidée par M. Teulade, le ministre des Affaires sociales n'a pas avancé la moindre proposition concrète.

L'argument selon lequel un effort pédagogique en direction des assurés sociaux doit être conduit sous-estime semble-t-il leur information. L'évolution démographique et les menaces qu'elle fait peser sur les régimes de retraite ont fait l'objet de multiples commentaires dans les médias et l'organisation d'états généraux de la sécurité sociale allait dans le même sens.

Dans ces conditions, il apparaît dangereux de retarder des adaptations que chacun sait nécessaires et que bon nombre de nos partenaires étrangers ont déjà mises en oeuvre.

Devant votre commission, le ministre des Affaires sociales a laissé entendre que la réforme des retraites n'était pas à l'ordre du jour. Cet attentisme est surprenant alors que le 2 novembre 1987 il déclarait devant l'Assemblée nationale : "Comment ne pas souhaiter, en effet, que les problèmes de la sécurité sociale fassent l'objet d'un débat en profondeur pour éclairer les choix à opérer et permettre de les fonder sur un consensus le plus large possible ?" et qu'il préconisait, s'agissant de l'assurance-vieillesse "une gestion plus responsable qui pourrait se traduire par un renforcement du caractère contributif des régimes et plus de responsabilité pour tout le monde, y compris pour des partenaires sociaux".

Il est regrettable que le ministre ne tienne pas le même langage aujourd'hui, et surtout qu'il n'agisse pas en ce sens.

Votre commission ne peut admettre que rien ne soit actuellement entrepris pour atténuer le rythme d'évolution des

dépenses de retraite et elle attend l'annonce d'orientations claires et courageuses.

2. Le dérapage des dépenses de maladie

L'an passé, la commission s'inquiètait des conséquences de la remise en cause du plan Seguin de rationalisation des dépenses. La remontée des taux moyens de remboursement et la progression rapide des dépenses liées aux soins exonérés du ticket modérateur a joué pour beaucoup dans le dérapage des dépenses de médecine de ville.

Face à cette réapparition des tendances déficitaires, le Gouvernement privilégie la contrainte vis à vis des professions de santé : révision de la nomenclature des actes de biologie, réexamen des modes de rémunération des pharmaciens, blocage des honoraires médicaux.

S'agissant de la convention médicale, on peut se demander si le Gouvernement n'a pas créé lui-même les conditions d'un dérèglement du système.

Pourquoi a-t-il décidé, sans la moindre concertation ni la moindre évaluation, d'augmenter brutalement les charges sociales des professionnels libéraux, du fait du déplafonnement, alors que parallèlement il s'opposait à une revalorisation de leurs honoraires? Faut-il s'étonner dans ces conditions de la fuite vers le secteur II ou de la progression rapide des actes.

La contrainte vis à vis des professions de santé ne sera jamais le meilleur régulateur des dépenses de santé.

Par ailleurs, dans le secteur hospitalier, le malaise est durable et une action en profondeur s'impose au niveau des effectifs, de la rémunération des personnels et du mode de financement des établissements. Il faut espérer que la réforme hospitalière en préparation apportera des réponses à ces différentes difficultés.

Enfin, la commission s'inquiète de voir remise en cause la lutte contre le tabagisme à travers l'absence de relèvement du prix du tabac.

* *

En conclusion, et compte tenu des observations émises les années précédentes, la commission ne peut approuver les crédits de la sécurité sociale, et ce pour deux raisons:

- le projet de budget lui-même est insuffisant car il consacre l'abandon par le Gouvernement de deux engagements très importants: l'affectation à la branche maladie des produits du relèvement des prix du tabac et la compensation intégrale pour la CNAF du manque à gagner entraîné par le déplafonnement. Outre leur impact financier négatif pour la sécurité sociale, ces deux décisions vont à l'encontre des objectifs que doivent se fixer la politique de prévention et la politique familiale.

- ces carences ne font qu'illustrer les hésitations gouvernementales en matière de sécurité sociale : des prélèvements supplémentaires se profilent à l'horizon mais aucune orientation claire et précise n'apparaît quant à une réforme en profondeur de l'assurance-vieillesse.

Dans ces conditions, la commission des Affaires sociales a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de la sécurité sociale.

ANNEXES

SUBVENTIONS DE L'ETAT AUX REGIMES SOCIAUX

(en millions de francs)

REGIMES	Fascicule budgétaire	1989	1990
Régime des mineurs	Affaires sociales	6 700	6 933
Régime des agents des chemins de fer secondaires	11	348	316
Allocation en faveur des français d'outre-mer titulaires de rentes d'accidents du travail	11	38	36
Protection sociale à Saint Pierre et Miquelon	11	16	16
Protection sociale dans les TOM	11	98	101
Régime des exploitants agricoles	Agriculture	10 656	11 378
Caisse de prévoyance des cadres d'exploitation agricole rapatriés	**	50	52
Régime de retraite de la SNCF	Transports	12 425	12 942
Retraite des anciens agents des services publics d'Afrique du Nord et d'outre-mer	11	931	941
Caisse de retraite complémentaire du transport	11	27	27
Régime des marins	Mer	4 081	4 282
Régime de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer	Charges communes	67	65
Versements à divers régimes de retraite obligatoires (dont SEITA)	••	440	486
Amélioration des retraites complémentaires des rapatriés	**	310	510
	TOTAL	36 187	38 085

PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT

(en millions de francs)

PRESTATIONS	Fascicule budgétaire	1989	1990
Allocation aux adultes handicapés	Affaires sociales	14 076	15 015
Remboursement des dépenses d'IVG	•	160	150
Allocation aux adultes handicapés	Agriculture	627	607
Aide personnalisée au logement	Logement	13 130	13 333
Fonds national d'aide au logement	n	6 090	7 300
Fonds national de solidarité	Charges communes	19 386	20 220
Fonds spécial d'assurance vieillesse	1 1	302	290
Revenu minimum d'insertion	н	5 627	7 500
	TOTAL	59 398	64 415

RESULTATS DU REGIME GENERAL EN 1989

(En milliards de francs)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	384,6	385,1	- 0,5
Accidents du travail	44,0	40,8	+ 3,2
Vieillesse	234,9	240,4	- 5,5
Famille	184,4	180,8	+ 3,6
Ensemble	847,9	847,1	+ 0,8

PREVISIONS CONCERNANT LE REGIME GENERAL EN 1990

(En millards de francs)

		<u> </u>	(Billimates do Italia)
	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	401,1	406,1	- 5,0
Accidents du travail	45,2 .	42,6	+ 2,6
Vieillesse	242,4	262,4	- 20,0
Famille	191,3	188,1	+ 3,2
Ensemble	880,0	899,2	- 19,2